

ARRÊTÉ Interdiction utilisation terrain de football

Nous, Maire de la Commune de JUMIEGES

VU

L'état du terrain de football suite aux dégâts causés par des sangliers.

ARRETONS

Article 1 : Toute utilisation des terrains de football communal est interdite du **mercredi 5 au dimanche 9 novembre 2025**

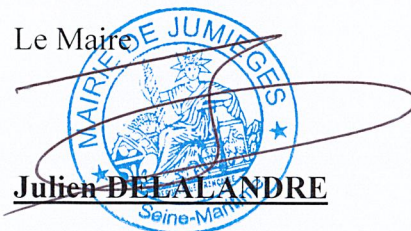
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. Le Président du Football de la Boucle de Seine,
- A la ligue de Football de Seine Maritime,
- Au district de Football.

pour son exécution.

Fait à Jumièges, le 4 novembre 2025

Le Maire



Julien DELALANDRE